

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE TRENTE-ET-UNIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MICHEL THORN PRÉSIDENT. LA SÉANCE EST EXCEPTIONNELLEMENT TENUE À HUIS CLOS EN VISIOCONFÉRENCE.

Sont présents formant quorum :

Michel Thorn, président, représentant de Saint-Joseph-du-Lac
Manon Robitaille, vice-présidente, représentante de Deux-Montagnes
Marc-André Daoust, représentant de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Chantal Chartrand, représentante de Pointe-Calumet

Sont également présents :

Stéphane Giguère, secrétaire pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
Chantal Ladouceur, trésorière pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes

● **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution RT 018-01-2022

1.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 31 JANVIER 2022**

Il est proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé de monsieur Marc-André Daoust

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 31 janvier 2022 du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.

● **EXPLOITATION**

Résolution RT 019-01-2022

2.1 **ENTENTE DE RÉPARTITION FINANCIÈRE DE TRANSITION VISANT LES TRAVAUX DE LA VIDANGE DES BOUES 2022**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de vidange des boues en 2022 dont les coûts sont évalués à 1 300 000 \$ incluant les frais de surveillance, de contingences et les frais incidents;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente intermunicipale le 23 octobre 2021 laquelle avait fait l'objet d'une dénonciation par la Ville de Deux-Montagnes, le 24 juillet 2020;

CONSIDÉRANT les rencontres de travail du 19 et du 25 janvier dernier entre les maires, les membres du conseil d'administration et les directeurs généraux des municipalités et des villes prenantes à l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les échanges entre les participants ont permis d'établir un consensus à l'égard de la méthode de calcul applicable à la répartition financière du coût des travaux de la vidange des boues pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la méthode de calcul visée intègre deux composantes, à savoir, pour 17 % des coûts, l'application de la méthode de calcul prévue à l'entente de 1996 (dépenses d'exploitation) et, pour 83 % des coûts, l'application d'une répartition basée sur les logements desservis, comme suit :

Années	Coûts estimés					TMS (tonne matière sèche)
	DM	SMSLL	SJDL	PC	TOTAL	
2022 (entente 1996)	103 980 \$	81 101 \$	38 231 \$	4 116 \$	227 428 \$	300
	45,72 %	35,66 %	16,81 %	1,81 %	17 %	
2022 (desservi par égout)	471 464 \$	463 362 \$	152 937 \$	22 086 \$	1 109 850 \$	1 464
	42,48 %	41,75 %	13,78 %	1,99 %	83 %	
Total 2022	575 444 \$	544 463 \$	191 168 \$	26 202 \$	1 337 278 \$	1 764
	43,03 %	40,71 %	14,30 %	1,96 %	100 %	

En conséquence,
Il est proposé par madame Chantal Chartrand
Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu d'appliquer, pour les fins de la répartition financière du coût des travaux de la vidange des boues de 2022 entre les municipalités et les villes desservies par la station d'épuration des eaux de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, la répartition suivante :

Villes concernées	Pourcentage de la répartition
Deux-Montagnes	43,03 %
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	40,71 %
Saint-Joseph-du-Lac	14,30 %
Pointe-Calumet	1,96 %
Total	100 %

QUE la présente dépense est conditionnelle à ce que chacune des municipalités prenantes autorisent, par le biais d'une résolution, la dépense et la présente répartition qui les concernent.

Résolution RT 020-01-2022

2.2 OCTROI DU MANDAT POUR LA CAMPAGNE DE MESURES DE DÉBITS ET CHARGES ET ÉTALONNAGE DES STATIONS DE POMPAGE ET SYSTÈME DE MESURES DE DÉBIT DE LA STEU POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le mandat a pour objet de caractériser, par le biais de 5 campagnes durant l'année 2022, les effluents des municipalités constituant la RÉGIE, comme suit :

- Échantillonner en continu les eaux usées de chacun des **sept (7) points de contrôle durant quatre (4) jours consécutifs**. Les sites à échantillonner sont : la station d'épuration, le poste Larry-Cool, les postes Érablière Est et Ouest, le poste Maxime, le canal Parshall Saint-Joseph-du-Lac et le poste Loiseau à Pointe-Calumet ;

- Mesurer le débit simultanément à l'échantillonnage au poste Érablière Ouest et en amont du poste Érablière Est afin d'établir la répartition des charges de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;
- Faire effectuer l'analyse chimique des échantillons d'eaux usées par un laboratoire indépendant accrédité pour les paramètres analytiques énumérés;
- Fournir un rapport détaillé permettant d'évaluer les débits et la répartition des charges hydrauliques et organiques des villes et municipalités tributaires de la station d'épuration pour la période cumulative de caractérisation et comparer les résultats avec ceux des dix (10) dernières campagnes.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation aux firmes suivantes :

- EnviroServices Inc.
- Simo Management Inc.

CONSIDÉRANT la réception des soumissions basées sur 6 campagnes, comme suit :

- EnviroServices Inc. 58 800 \$ plus taxes
- Simo Management Inc. 50 250 \$ plus taxes

En conséquence,

**Il est proposé par monsieur Marc-André Daoust
Appuyé de madame Chantal Chartrand**

Et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour les campagnes de mesures de débits et charges et étalonnage des stations de pompage et systèmes de mesures de débit de la station d'épuration des eaux usées (STEU) pour l'année 2022 à SIMO Management Inc. pour une somme de 41 875 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et clauses techniques du cahier des charges.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-411.

Résolution RT 021-01-2022

2.3 OCTROI DU CONTRAT DES TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement aux travaux de vidange des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes:

- Clean Harbors Energy 1 010 988.54 \$ plus taxes
- TerraPure 1 247 888.06 \$ plus taxes

En conséquence,

**Il est proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé de monsieur Marc-André Daoust**

Et unanimement résolu d'octroyer le mandat de vidange des boues des étangs aérés, des cellules 1B, 2A, 2B, 3A et 3B de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes à l'entreprise Clean Harbors Energy pour une somme de 1 010 988.54 \$ plus les taxes applicables selon les termes inscrits au cahier des charges.

La présente dépense est assumée par le biais d'une quote-part spéciale à chaque municipalité membre de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes selon l'entente de répartition de transition pour les travaux de la vidange des boues 2022, comme suit :

Villes concernées	Pourcentage de la répartition
Deux-Montagnes	43,03 %
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	40,71 %
Saint-Joseph-du-Lac	14,30 %
Pointe-Calumet	1,96 %
Total	100 %

QUE la présente dépense est conditionnelle à ce que chacune des municipalités prenantes autorisent, par le biais d'une résolution, la dépense qui la concerne.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-445.

● PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent s'exprimer a été tenue conformément à la Loi.

● DÉPÔT DES CORRESPONDANCES

● POINTS À DISCUTER

● LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution RT 022-01-2022

6.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 31 JANVIER 2022**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Chantal Chartrand

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu que la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes soit levée. Il est 19 h 51.

Michel Thorn
Président

Stéphane Giguère
Secrétaire